



Conseil d'administration

331^e session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/INS/11

Section institutionnelle

INS

Date: 13 octobre 2017

Original: anglais

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (2013)

Objet du document

Le présent document fait le point sur la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire et sur les progrès accomplis dans la reconduction du mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action pour l'élimination du travail forcé (voir le projet de décision au paragraphe 35).

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat 8: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables; et élément transversal déterminant: normes internationales du travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Application en cours du programme de travail de l'OIT.

Unité auteur: Chargé de liaison de l'OIT pour le Myanmar.

Documents connexes: Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

1. A sa 328^e session (novembre 2016), le Conseil d'administration, ayant examiné le rapport soumis par le Directeur général:
 - a) s'est félicité de l'engagement renouvelé du gouvernement du Myanmar d'éliminer le recours au travail forcé en prorogeant le Protocole d'entente complémentaire jusqu'en décembre 2017, et il a invité instamment le gouvernement à mettre en œuvre ce protocole et à reconduire le mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action, y compris des efforts accrus déployés au niveau des Etats et des régions;
 - b) s'est félicité des engagements pris par le gouvernement pour réformer la législation du travail, promouvoir la liberté syndicale et institutionnaliser le dialogue social;
 - c) a approuvé le cadre proposé pour la collaboration de l'OIT avec le Myanmar pour la période 2016-17, élaboré en collaboration avec le gouvernement et les partenaires sociaux;
 - d) a prié le Directeur général de poursuivre les discussions portant sur la création d'un bureau de pays de l'OIT au Myanmar et l'élaboration d'un programme par pays de promotion du travail décent;
 - e) a demandé au Directeur général de faire rapport à la 331^e session (novembre 2017) du Conseil d'administration sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre de collaboration;
 - f) a demandé au Directeur général de faire rapport à la 329^e session (mars 2017) du Conseil d'administration sur la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire et sur les progrès accomplis dans la reconduction du mémorandum d'accord assorti d'une nouvelle phase actualisée du plan d'action.
2. A sa 329^e session (mars 2017), le Conseil d'administration, ayant examiné le rapport soumis par le Directeur général:
 - a) a instamment demandé la poursuite de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT en vue de la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire;
 - b) a prié le gouvernement d'accepter d'urgence la reconduction du mémorandum d'accord et du plan d'action afin de permettre au BIT de continuer d'exercer l'ensemble de ses activités d'assistance technique, de formation et de sensibilisation visant à soutenir l'engagement du gouvernement en faveur de l'élimination du travail forcé, y compris les efforts accrus déployés aux niveaux des Etats et de l'Union ainsi que dans les zones défavorisées et touchées par des conflits;
 - c) a prié le Directeur général de poursuivre les discussions portant sur l'élaboration d'un PPTD dans lequel l'élimination du travail forcé serait une composante essentielle;
 - d) a prié le Directeur général de présenter, à la 331^e session du Conseil d'administration en novembre 2017, un bilan détaillé des progrès qui auront été accomplis.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre de collaboration de l'OIT avec le Myanmar

3. Les progrès accomplis au titre des quatre engagements du cadre de collaboration de l'OIT avec le Myanmar, approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2016, sont les suivants.

A. Ferme engagement en faveur de l'élimination du travail forcé à l'appui de la paix et du développement

4. Le Protocole d'entente complémentaire a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017. Cela étant, le gouvernement et l'OIT ne sont toujours pas parvenus à s'entendre concernant la reconduction du mémorandum d'accord et du Plan d'action pour l'élimination du travail forcé, ce qui est extrêmement préoccupant. Deux ans se seront en effet bientôt écoulés depuis l'expiration en décembre 2015 du dernier plan d'action. Le Conseil d'administration a sollicité la reconduction dudit plan à trois sessions, en mars 2016, en novembre 2016 et en mars 2017, date à laquelle il a insisté pour qu'elle soit acceptée «d'urgence».
5. Bien que le ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population s'emploie à régler les problèmes qui subsistent, le ministère de la Défense a fait savoir qu'il n'apporterait sa collaboration à l'OIT que pour les cas d'enrôlement de mineurs postérieurs au 26 février 2007, date de signature du Protocole d'entente complémentaire. Pareille restriction limiterait considérablement la capacité de l'Organisation de traiter les cas antérieurs à cette date qui lui ont été signalés bien des années auparavant ou qui continuent de lui être signalés. Un total de 325 cas d'enrôlement de mineurs antérieurs à 2007 ont déjà été portés à la connaissance de l'OIT qui, ces cinq dernières années, a continué d'être informée tous les ans d'une quarantaine de cas de ce type. Les victimes, des personnes enrôlées alors qu'elles étaient mineures: *a)* ont déserté et se trouvent aujourd'hui sous la protection du Protocole d'entente complémentaire; *b)* servent encore dans l'armée mais n'ont pas accompli leurs années de service et souhaitent s'en aller; ou *c)* servent encore dans l'armée et ont accompli leurs années de service, mais n'ont pas obtenu d'être rendues à la vie civile.
6. Le BIT a indiqué qu'il envisagerait de ne traiter dorénavant que les plaintes concernant des personnes mineures à la date de signature du Protocole d'entente complémentaire, soit le 26 février 2007, en précisant que cette limitation ne devrait pas avoir d'effet rétroactif négatif sur les plaintes déposées précédemment en vertu dudit Protocole. Si le gouvernement accepte de proroger le Protocole, le mémorandum d'accord et le plan d'action jusqu'à fin 2018 selon ces modalités, le BIT apportera son assistance au groupe de travail technique afin d'accélérer le traitement des plaintes encore en instance, en coordination avec le ministère de la Défense.
7. Le BIT continue de recevoir un nombre considérable de plaintes pour travail forcé. Entre le 16 février 2017, date du dernier rapport au Conseil d'administration, et le 30 août 2017, il en a ainsi reçu 214, dont 147 relevaient du Protocole d'entente complémentaire. Sur ces 147 plaintes, 131 avaient pour objet l'enrôlement de mineurs, 8 l'enrôlement forcé d'adultes, 6 les formes traditionnelles de travail forcé, 1 la traite à des fins de travail forcé (56 personnes) et 1 le travail forcé dans le secteur de la pêche. Deux des huit cas d'enrôlement forcé d'adultes avaient été commis dans le nord de l'Etat Shan, respectivement par la milice Khong Khar et par d'autres groupes ethniques armés, et avaient l'un comme l'autre été perpétrés à l'encontre d'une centaine de personnes.
8. Au cours de la même période, 51 cas ont été soumis au groupe de travail de haut niveau, et 76 cas d'années antérieures ont été résolus.

9. Le BIT continue de collaborer avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information sur les cas d'enrôlement de mineurs. Le nombre de nouveaux cas de ce type demeure très faible, et trois plaintes seulement ont été reçues pendant la période à l'étude. Lors d'une cérémonie organisée le 23 juin 2017, 67 recrues mineures ont été rendues à la vie civile dans le cadre du plan d'action de l'équipe spéciale; le BIT avait soumis le cas de 24 d'entre elles. Cela étant, aucune poursuite ni action disciplinaire n'a été engagée au cours de la période susmentionnée, et le BIT poursuit ses efforts pour que les auteurs répondent de leurs actes. En août 2017, Aung Ko Htway (alias Aung Ko Htwe), un ancien enfant soldat enrôlé en 2005 à l'âge de 14 ans et 10 mois, a été arrêté et poursuivi en vertu de l'article 505B du Code pénal pour avoir parlé à des médias internationaux de ce qu'il avait vécu. Il venait d'être libéré de prison après avoir purgé sa peine (condamné à mort dans une affaire de meurtre, il avait vu sa peine commuée en peine d'emprisonnement). En l'espèce, le gouvernement ayant apporté par le passé sa collaboration dans le cadre du mécanisme de traitement des plaintes du Protocole d'entente complémentaire, le BIT est préoccupé par le défaut manifeste d'application des mesures de protection des plaignants qui sont prévues par le Protocole. De plus, les charges retenues contre Aung Ko Htway sont contraires à l'engagement du gouvernement de sensibiliser et de susciter le débat sur la question de l'enrôlement des mineurs.
10. Les activités de sensibilisation se sont poursuivies, et 118 ateliers ont été organisés dans tout le pays en collaboration avec les partenaires sociaux et les organisations de la société civile. En outre, 150 panneaux portant des messages sur le travail forcé ont été installés dans 14 Etats et régions du pays, en coopération avec les autorités des Etats et de l'Union.
11. Le BIT a également continué d'œuvrer dans des régions peuplées de minorités ethniques pour promouvoir la création d'emplois et la réconciliation au niveau local, à l'appui de l'action menée par le gouvernement pour consolider la paix. Dans les Etats Mon et Shan, il a réussi à montrer qu'il était possible de créer des emplois décents à l'aide de petites infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre, permettant ainsi d'offrir des possibilités d'emploi, et donc une alternative au travail forcé, d'encourager la consultation et le dialogue communautaires et d'améliorer la résilience. Le BIT espère poursuivre sur cette voie, conformément à son programme phare de portée mondiale intitulé «Des emplois au service de la paix et de la résilience».
12. Ceux qui demandent réparation dans les cas de travail forcé continuent de s'appuyer sur le Protocole d'entente complémentaire. Toutefois, l'élimination du travail forcé passe par des activités complémentaires proposées au titre du plan d'action axé sur le renforcement des capacités du gouvernement et des communautés locales, le but étant qu'ils puissent eux-mêmes traiter les plaintes au niveau local, sans avoir à recourir au mécanisme du Protocole. Cela sera indispensable pour garantir à terme une certaine pérennité.

B. Renforcement de la liberté syndicale et amélioration de la gouvernance du marché du travail à l'appui de la démocratisation et de l'état de droit

13. Le Forum national de dialogue tripartite, principal mécanisme national de dialogue social, a continué de se réunir tous les trimestres et a tenu sa dernière réunion le 23 septembre 2017. Il est doté d'un groupe de travail technique sur la réforme de la législation du travail, qui est chargé de s'occuper des questions techniques relatives à la législation du travail et à sa réforme. Ce groupe de travail s'est réuni à de très nombreuses reprises ces derniers mois pour discuter de la modification de trois lois considérées comme prioritaires: la loi sur les organisations syndicales, la loi sur le règlement des conflits au travail et la loi sur l'emploi et le développement des compétences. Ce processus a notamment donné naissance à un accord sur une version révisée du modèle de contrat de travail établi au titre de la loi sur

l'emploi et le développement des compétences, qui figure dans une notification du gouvernement en date du 28 août 2017.

14. Le BIT a apporté une assistance technique non négligeable aux employeurs et aux travailleurs pour les aider à élaborer leurs propositions d'amendement. Il a également organisé des séances d'information sur le processus de réforme de la législation du travail à l'intention des commissions parlementaires compétentes et de la Commission des affaires juridiques chargée de l'évaluation des cas spéciaux.
15. Un consensus s'est dégagé sur plusieurs questions importantes parmi les employeurs et les travailleurs, qui ont convenu en particulier que tous les travailleurs, qu'ils occupent un emploi dans le secteur formel ou informel et qu'ils aient ou non un emploi, devraient jouir du droit de s'organiser, et que les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient pouvoir décider en toute autonomie de leur gouvernance et de leurs structures. Cela étant, des points de désaccord majeurs subsistent, tout particulièrement en ce qui concerne la négociation collective et les sanctions à infliger en cas de non-respect de la législation du travail, et les discussions vont se poursuivre. Les lois existantes consacrent le principe de la négociation collective, mais restent floues quant aux droits et devoirs des employeurs et des syndicats, si bien que ce principe ne pourra être appliqué de manière systématique sans l'adoption de mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités.
16. Le gouvernement s'est toujours montré réticent à accepter sans réserve les propositions des employeurs et des travailleurs concernant la loi sur les organisations syndicales, y compris celles qui permettraient de régler les problèmes mis en évidence par la Commission d'experts de l'OIT. Lors de la réunion du 23 septembre 2017 du Forum national de dialogue tripartite, les autorités et les partenaires sociaux se sont fixé comme priorité d'intensifier les discussions relatives à la loi sur le règlement des conflits au travail, en vue de se mettre d'accord sur les propositions d'amendement d'ici à décembre 2017. Le BIT a demandé instamment au gouvernement de se conformer aux résultats des discussions bipartites et tripartites et a offert son assistance technique afin de garantir que les modifications apportées à la loi seront conformes aux normes internationales du travail. Un premier ensemble d'amendements devrait pouvoir être soumis au Parlement avant la fin de 2017.
17. La réforme de la législation du travail est menée avec l'appui d'une initiative pluriannuelle décidée en 2014 par les gouvernements du Myanmar, du Danemark, du Japon et des Etats-Unis, et l'Union européenne et l'OIT. Les partenaires de cette initiative prévoient d'organiser fin 2017 à Nay Pyi Taw un troisième forum des parties prenantes sur la réforme du droit du travail et le renforcement des capacités institutionnelles. L'objectif est d'associer des parties prenantes autres que les partenaires tripartites habituels, en particulier le Parlement et les ministères compétents, à la réforme en cours, et de souligner l'importance de ce processus pour le développement économique du pays.
18. Le gouvernement et les partenaires sociaux ont engagé un processus tripartite de révision du montant du salaire minimum, fixé pour la première fois en 2015. Les représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs ont bénéficié de formations de la part du BIT afin de mieux connaître le comité du salaire minimum national chargé de mener à bien ce processus, lequel devrait normalement être achevé d'ici à la fin 2017.
19. La liberté syndicale demeure soumise à des restrictions, tant en droit que dans la pratique, et le nombre de nouveaux syndicats enregistrés était en baisse en 2016. En septembre 2017, on recensait 2 424 organisations syndicales de base, 13 organisations syndicales au niveau municipal, 20 organisations d'Etat/régionales, 8 fédérations syndicales et 1 confédération. A titre de comparaison, on ne comptait encore que 27 organisations d'employeurs de base, 1 organisation d'employeurs au niveau municipal et 1 fédération d'employeurs (secteur maritime) enregistrées en application de la loi. Depuis le début de 2017, les syndicats se

plaignent que certains bureaux locaux du travail leur imposent des formalités bureaucratiques inutiles qui ne sont ni prévues par la législation en vigueur, ni conformes aux normes internationales du travail. Les syndicats ont également signalé que des personnes syndiquées avaient été poursuivies au pénal pour avoir exercé leur droit de faire grève ou de manifester pacifiquement.

C. Amélioration des possibilités d'emploi décent grâce à la mise en œuvre d'une série complète d'initiatives à l'appui des priorités économiques et sociales du gouvernement et des objectifs de développement durable

20. En juillet 2017, le gouvernement a mis en place un groupe de coordination sectoriel de la création d'emplois, qui sera présidé par un représentant du ministère du Commerce et réunira les ministères compétents, les partenaires de la coopération et les acteurs du secteur privé afin qu'ils examinent les stratégies nationales pour l'emploi. Le BIT et l'Allemagne ont proposé leur assistance au ministère du Commerce en tant que cofacilitateurs de ce groupe.
21. Le BIT a continué de soutenir un domaine prioritaire de l'action gouvernementale: la promotion des petites et moyennes entreprises pour favoriser la croissance de l'emploi. Il a mis en place un vaste réseau de formateurs en entrepreneuriat et développement des entreprises, qui a permis de renforcer les capacités de 9 500 chefs d'entreprise (parmi lesquels 775 entrepreneurs potentiels dans le secteur rural), dont près de 60 pour cent de femmes. A ce jour, les participants aux programmes du BIT ont créé 1 234 nouvelles entreprises, générant 7 387 emplois, dont plus de 40 pour cent sont occupés par des femmes.
22. Le BIT a fourni un appui au gouvernement et aux partenaires sociaux pour la création de nouvelles possibilités de diversification économique et d'exportation à l'aide d'évaluations de la chaîne de valeur dans les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la pêche. De plus, l'organisme national de codification des compétences a bénéficié d'une assistance technique pour l'élaboration de nouvelles normes de compétences applicables aux guides touristiques, et des activités de formation professionnelle ont été menées dans des zones touchées par des conflits (Etats Mon et Shan), principalement dans le secteur des petites infrastructures. En outre, le BIT prévoit de réaliser un projet de développement des compétences dans l'Etat de Rakhine à l'appui de la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'Etat de Rakhine.
23. Le BIT a développé un éventail de plus en plus large d'activités dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (SST), en ciblant les secteurs de l'agriculture, de l'habillement et de la construction et en prêtant une attention particulière aux jeunes travailleurs. En février 2017, une loi complète sur la SST tenant compte des observations techniques formulées par l'OIT et les partenaires sociaux a été soumise au Parlement. Elle prévoit que les inspections de SST ne concerneront plus uniquement l'industrie manufacturière, mais également d'autres secteurs tels que l'agriculture et la construction.
24. Le BIT contribue de manière essentielle à soutenir la capacité technique du Myanmar de mettre en œuvre les recommandations relatives à un socle de protection sociale complet contenues dans le Plan stratégique national pour la protection sociale. En février 2017, le gouvernement a annoncé l'instauration de programmes de transferts en espèces en faveur des mères et des enfants dans les Etats Chin et de Rakhine et dans la région autonome de Naga. Il verse également une allocation sociale mensuelle de 10 000 kyats aux personnes de 90 ans et plus. En outre, le Département de l'action sociale a déployé le système de gestion des cas dans 60 municipalités supplémentaires et a affecté des travailleurs sociaux dûment formés dans 33 nouvelles municipalités.

D. Interventions ciblées pour lutter contre la discrimination sur le lieu de travail et offrir un travail décent à des groupes spécifiques

25. Le gouvernement a poursuivi l'élaboration d'un plan national d'action contre le travail des enfants, avec l'assistance technique du BIT et conformément à ses engagements au titre de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Des consultations multipartites auxquelles ont été associés les partenaires sociaux ont été organisées; le plan d'action devrait normalement être établi sous sa forme définitive avant la fin de 2017. Le Parlement est saisi d'un projet de loi sur l'enfance, dont les dispositions relatives au travail des enfants sont conformes à la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et à la convention n° 182. Les listes de travaux dangereux et de travaux légers pour les enfants doivent encore être établies.
26. Le gouvernement a bénéficié d'une assistance technique du BIT dans le domaine des normes internationales pour la loi relative à l'emploi à l'étranger, et le bureau du Procureur général devrait être saisi du projet de loi révisée d'ici à la fin de 2017. Le BIT a également apporté son aide à la création de six centres d'information pour les migrants (cinq au sein des bureaux pour l'emploi et un au sein d'une organisation de la société civile), qui ont vocation à fournir des renseignements et des services aux candidats à la migration et aux migrants de retour au pays, ainsi qu'à leur famille.
27. En 2015, le Myanmar a adopté une loi relative aux droits des personnes handicapées, dont les textes réglementaires sont en cours d'élaboration par le gouvernement et prévoient notamment des quotas d'emplois, des mesures d'accessibilité et des possibilités de formation technique et professionnelle pour les personnes handicapées; le BIT a proposé au gouvernement de lui apporter son assistance technique pour l'aider dans sa tâche. En 2015, le Myanmar a également adopté une nouvelle loi sur la protection des droits des groupes ethniques, et l'OIT a participé au premier Forum national sur les peuples autochtones, pour y promouvoir la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

E. Elaboration du programme par pays de promotion du travail décent

28. Le Forum national de dialogue tripartite a mis en place un groupe de travail technique tripartite chargé de l'élaboration du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD), avec l'assistance technique du BIT. Le cadre de collaboration approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2016 a servi de point de départ pour établir ledit PPTD, qui sera le premier programme de ce type au Myanmar et couvrira la période quadriennale allant de 2018 à 2021.
29. Le groupe de travail susmentionné se réunit à intervalles réguliers depuis décembre 2016 pour superviser la réalisation d'un diagnostic national en matière de travail décent et établir la chaîne des résultats du PPTD. L'élaboration de ce PPTD a permis aux mandants tripartites de renforcer leurs capacités et d'acquérir des connaissances, et a également donné lieu à des activités de formation sur l'Agenda du travail décent et la gestion axée sur les résultats à l'intention des membres du groupe de travail.
30. Le PPTD a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif auquel les mandants tripartites ont été étroitement associés. Des consultations étendues ont également été menées auprès des autres parties prenantes, dont les ministères, le Parlement, les organisations de la société civile et les partenaires du développement, afin que le PPTD emporte davantage leur adhésion et tienne compte du programme de développement économique du pays. Le PPTD a été aligné autant que possible sur les objectifs de développement durable et est fondé sur

les principes transversaux de l'égalité des sexes, de la non-discrimination et de la sensibilité aux conflits.

31. L'alignement du PPTD sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), qui sera lui aussi le premier pour le Myanmar, constitue une priorité. Le projet fixe expressément un résultat à obtenir en matière de travail décent et de croissance inclusive, ce qui met l'OIT et les mandants dans une position stratégique pour faire avancer la réalisation de l'Agenda du travail décent en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies.
32. Le PPTD est fondé sur les priorités et résultats ci-après, ainsi qu'il en a été décidé avec les mandants tripartites:
 - a) **Priorité 1:** Faire en sorte que des possibilités d'emploi, de travail décent et d'entrepreneuriat durable soient ouvertes et accessibles à tous, y compris aux populations vulnérables touchées par des conflits ou des catastrophes:
 - i) *Résultat 1:* D'ici à 2021, le nombre d'hommes et de femmes en âge de travailler occupant un emploi décent ou engagés dans l'entrepreneuriat, en particulier parmi ceux qui se trouvent en situation d'emploi vulnérable, aura augmenté;
 - ii) *Résultat 2:* D'ici à 2021, le fonctionnement des systèmes d'information sur le marché du travail et de migration sans risques aura été amélioré;
 - iii) *Résultat 3:* D'ici à 2021, les compétences de base et les compétences techniques des jeunes hommes et des jeunes femmes auront été renforcées.
 - b) **Priorité 2:** Renforcer l'application des principes et droits fondamentaux au travail en améliorant la gouvernance du marché du travail:
 - i) *Résultat 1:* D'ici à 2021, la liberté syndicale aura été renforcée à l'aide d'une législation du travail cohérente, et les capacités de contrôle de l'application de ses dispositions auront été améliorées;
 - ii) *Résultat 2:* D'ici à 2021, la protection contre les formes de travail inacceptables, en particulier le travail forcé et le travail des enfants, aura été renforcée;
 - iii) *Résultat 3:* D'ici à 2021, le système de relations professionnelles au niveau national, au niveau sectoriel et au niveau des entreprises aura été renforcé.
 - c) **Priorité 3:** Etendre la protection sociale à tous, y compris aux travailleurs et populations vulnérables:
 - i) *Résultat 1:* D'ici à 2021, les systèmes de protection sociale existants auront été étendus aux travailleurs des secteurs formel et informel et aux travailleurs vulnérables, ainsi qu'aux personnes à leur charge;
 - ii) *Résultat 2:* D'ici à 2021, un système d'information sur la sécurité sociale efficace aura été mis en place et sera opérationnel;
 - iii) *Résultat 3:* D'ici à 2021, un système de sécurité et de santé au travail intégré et unifié aura été mis en place et sera opérationnel.
33. Les priorités et résultats relatifs au PPTD ont reçu l'approbation générale du Forum national de dialogue tripartite le 23 septembre 2017. L'élaboration de la matrice de résultats, du plan de suivi et d'évaluation, du plan de communication et du plan de mise en œuvre est en cours

d'achèvement par le groupe de travail technique tripartite. Le mémorandum d'accord pour le PPTD sera signé avant la fin de 2017 afin que ledit PPTD puisse être lancé en janvier 2018.

Conclusions

34. Des progrès ont été accomplis par le gouvernement, les partenaires sociaux et l'OIT en ce qui concerne chacun des quatre engagements du cadre de collaboration approuvé en 2016. Le Forum national du dialogue tripartite est aujourd'hui plus institutionnalisé, et le dialogue tripartite commence à porter ses fruits, tout particulièrement dans le domaine de la réforme de la législation du travail. Les mandants tripartites ont participé activement à l'élaboration du PPTD, dans lequel l'élimination du travail forcé est une composante essentielle. Cela étant, la réalisation de nouveaux progrès, tout comme la capacité du BIT de continuer d'exercer l'ensemble de ses activités d'assistance technique, de formation et de sensibilisation, sera compromise si le mémorandum d'accord et le plan d'action pour l'élimination du travail forcé ne sont pas reconduits. Cela jettera également le doute sur l'engagement du gouvernement d'éliminer le travail forcé.

Projet de décision

35. Le Conseil d'administration:

- a) demande instamment la poursuite de la coopération entre le gouvernement du Myanmar et l'OIT en vue de l'élimination du travail forcé par la prorogation du Protocole d'entente complémentaire au-delà du 31 décembre 2017;*
- b) constate avec une profonde préoccupation que le gouvernement n'a pas reconduit le mémorandum d'accord ni le plan d'action pour l'élimination du travail forcé correspondant, et prie le gouvernement de le faire immédiatement;*
- c) encourage le gouvernement à poursuivre le processus de réforme de la législation du travail en vue de promouvoir la liberté syndicale par le dialogue tripartite et dans le respect des normes internationales du travail;*
- d) note les progrès accomplis dans l'application du cadre actuel de collaboration de l'OIT avec le Myanmar et dans l'élaboration d'un programme par pays de promotion du travail décent dans lequel l'élimination du travail forcé est une composante essentielle;*
- e) prie le Directeur général de présenter, à la 334^e session du Conseil d'administration en novembre 2018, un bilan détaillé des progrès qui auront été accomplis.*